



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2022/03

Etude Chemin du Clos à Villars-le-Grand. Demande de crédit de CHF 38'000.00

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie au complet le 26 avril 2022 pour l'étude du préavis municipal n°2022/03.

Préalablement à cette séance, la Commission a rencontré M. Alain Bally, Municipal délégué pour ce préavis, qui nous a apporté les renseignements et les précisions souhaités. Nous l'en remercions.

Des informations complémentaires concernant la méthode d'amortissement ont également été demandées par e-mail à M. François Haenni, Municipal en charge des finances. Nous le remercions pour ses précisions.

Objet du préavis

Pour rappel, le préavis n°2022/03 fait suite à un postulat présenté au Conseil communal du 15 décembre 2020 et demandant à la Municipalité de présenter un projet pour équiper le Chemin du Clos à Villars-le-Grand d'éclairage public. Ce postulat faisant suite à une pétition des habitants du quartier reçue en août 2020. M. Bally nous a également détaillé les problèmes récurrents d'écoulement des eaux claires sur ce chemin, dus au diamètre trop faible de la conduite. Ainsi, la Municipalité a décidé de soumettre au Conseil communal un crédit pour l'étude simultanée de l'éclairage public, du redimensionnement de la conduite des eaux claires, ainsi que de la possibilité de créer un trottoir en profitant que la route soit ouverte pour modifier la conduite.

Analyse de la Commission

Lors de notre séance, les échanges ont porté sur l'étude, et dans une moindre mesure sur le projet dans son entier. Ce rapport se limite donc à l'objet du préavis municipal, à savoir l'octroi d'un crédit d'étude.

La Commission relève qu'une étude globale pour l'entretien des routes communales a été conduite et présentée au Conseil, mais que le Chemin du Clos n'en fait pas partie. Le postulat présenté au Conseil ne mentionne que l'éclairage public. Cependant, la Commission estime qu'une étude simultanée de l'ensemble des améliorations du chemin est pertinente.

La Commission a pu prendre connaissance des offres de deux bureaux d'ingénieurs pour la réalisation de l'étude. Nous avons été surpris de l'écart entre les deux offres reçues de plus de 60% et nous encourageons vivement la Municipalité à demander plusieurs offres pour les mandats qu'elle soumet. En plus de la phase d'étude, les offres présentées comprennent le suivi de la direction des travaux, soit un montant de CHF 15'000 pour l'offre retenue. La Commission est d'avis que ce montant ne doit pas être inclus dans le préavis n°2022/03 qui se rapporte uniquement à l'étude du projet. Elle propose par conséquent d'amender le préavis en modifiant le crédit accordé à CHF 23'000. La Commission note que le montant ainsi proposé se situe en-deçà de la délégation de compétence pour la Municipalité fixée à CHF 30'000.

Au vu du montant engagé relativement bas et du type de crédit (étude), la Commission ne préconise pas un amortissement spécifique sur une période de 10 ans, mais plutôt un amortissement conjoint avec le futur crédit de réalisation, ce qui permettrait de lier toutes les dépenses du même projet.

Conclusion

Au vu des éléments du rapport, la Commission des finances à l'unanimité propose au Conseil communal d'amender le préavis municipal comme suit :

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 23'000.00 dans le but de lancer l'étude de réalisation des améliorations du Chemin du Clos à Villars-le-Grand ;
- D'amortir cette somme conjointement avec le crédit de réalisation ;
- D'accepter sans modification les autres points du préavis municipal 2022/03.

Vully-les-Lacs, le 2 mai 2022

La Commission des finances

Damian Fioretta Frédérick Oulevey Antoine Parisod Julien Schwab Cédric Bardet